

LA POLLUTION

LA QUESTION DES DÉCHETS INDUSTRIELS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de l'Environnement a trait au discours qu'il a fait ce mois-ci à la fédération des associations canadiennes, dans lequel il a parlé, au sujet de la ville de Montréal, d'environnement et d'industries . . .

• (1130)

M. l'Orateur: A l'Ordre, je vous prie. Je signale respectueusement au député que la question doit être posée directement. Nous aurons des problèmes si les députés continuent de poser des questions au sujet de déclarations faites hors de la Chambre. Les députés peuvent poser des questions sur les délibérations de la Chambre ou les déclarations faites à la Chambre; cependant, c'est une règle bel et bien établie qu'ils ne doivent faire allusion à des discours prononcés à l'extérieur de la Chambre que pour demander au premier ministre si ces déclarations traduisent la politique du gouvernement; autrement, j'estime qu'ils devraient s'en abstenir.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question directement? Quels projets le ministre—il sait à quoi s'en tenir—ou le gouvernement élabore-t-il pour s'assurer que les usines gardent leurs déchets industriels à l'intérieur de leurs clôtures? Peut-il informer la Chambre de ses projets pour faire respecter cette décision?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous mettons au point des normes nationales pour chaque industrie. Les nouvelles normes ont été publiées. Ainsi, les normes applicables à l'industrie des pâtes et papiers et à celle du chlore et de la soude caustique ont été publiées. Des normes analogues sont en voie d'être établies pour l'industrie chimique, l'industrie de raffinerie de l'huile, et le reste. Elles visent à renfermer autant que possible les polluants à l'intérieur des clôtures des usines.

M. Howard (Skeena): Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'il va modifier le règlement sur les effluents des usines de pâtes et papiers dont il a parlé et qui permettent actuellement à ces usines de continuer à jeter leurs effluents dans les cours d'eau, contrairement à ce qu'il a dit à Montréal il y a quelques semaines?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, les nouvelles normes s'appliquent immédiatement aux nouvelles constructions, aux nouvelles usines et aux nouveaux projets. Comme le député le sait, certaines usines existantes enfreignent le règlement; il en a un bel exemple dans sa circonscription et je ne pense pas qu'il demande la fermeture immédiate de cette usine.

M. Howard (Skeena): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a volontairement déformé mes paroles, et, ce faisant, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut accuser un de ses pairs de déformer de propos délibéré ce qu'il a dit. Même s'il dit que le sens en a été déformé, il n'a pas le droit de dire qu'on l'a fait délibérément.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je vous dis que c'est délibérément que le ministre l'a fait. Il a faussé le propos de ma question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Skeena): . . . cette partie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député peut le croire et il peut même le penser. Cependant, il y a des choses que les députés peuvent croire mais ne doivent pas dire. C'est à la base même de l'à-propos de nos débats. Il y a une foule de choses que les députés aimeraient dire. Certaines de ces choses peuvent être exprimées et d'autres pensées, et parfois les deux ne coïncident pas. Je rappelle au député qu'il est depuis assez longtemps à la Chambre pour savoir qu'il ne peut ainsi accuser un autre député. Il peut discuter avec le ministre aussi longtemps qu'il le désire, mais il ne peut certes accuser un autre député, que ce soit un ministre, un membre de son propre groupe, ou un député des premières banquettes ou de l'arrière-ban, de déformer délibérément les mots d'un autre député.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je continuer à exposer ma question de privilège? Le ministre, à cause de son ignorance du sujet, a déformé l'objet de ma question. Je lui ai demandé s'il a l'intention de faire modifier les règlements concernant les déchets des fabriques de pâtes et papiers, de façon que les déchets industriels restent sur la propriété de l'entreprise.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois vraiment pas comment le député, en soulevant la question de privilège, peut formuler autrement sa question antérieure et chercher à obtenir d'autres renseignements. Il ne s'agit pas là d'une question de privilège. C'est un différend et un débat entre le ministre et le député. A mon avis, nous devrions passer au prochain sujet.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS À MONTRÉAL—QUESTION RELATIVE AUX ARRESTATIONS POUVANT RÉSULTER DU REFUS D'OBTENIR AUX INJONCTIONS

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question, qui a trait à la grève au port de Montréal. Étant donné que l'honorable ministre du Travail est absent, je la poserai à l'honorable ministre des Transports ou à celui de la Justice.

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire respecter les injonctions qui ont été émises et a-t-on procédé jusqu'ici à des arrestations?

[Traduction]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'administration ordinaire de la justice et l'application des règlements relèvent des procureurs généraux des provinces plutôt que du procureur général du gouvernement fédéral.